

Décision n°57 /2025

Objet : Direction régionale des affaires culturelles / demande de subvention

Le président de la communauté de communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 et du 10 avril 2024 par lesquelles celui-ci m'a autorisé de solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou de droit privé,

DECIDE

Article 1 : La communauté de communes représentée par son président décide de solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles une subvention de 60 000€ dans le cadre des Projets à rayonnement artistiques et culturels 2025 (PRAC25) selon le financement ci -dessous:

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
60 - Achats	264 050,00	0,00	Recettes propres	495 924,00	0,00
Achat de matériel	29 600,00		Apport en fonds propres	495 924,00	
Achat fourniture			Prestations de services		
Achat de prestations de services	234 450,00		Cotisations, dons, autres à préciser		
61 - Services extérieurs	0,00	0,00	Partenaires	0,00	0,00
Locations (à préciser)					
Documentation					
Assurances			Subventions publiques	178 000,00	0,00
62 - Autres services extérieurs	198 300,00	0,00	DRAC		
Honoraires artistiques	113 000,00		* CLEA	33 000,00	
Honoraires administratifs			* Lecture publique	30 000,00	
Autres honoraires (Rel.Pub. Presse)			Région Hauts de France		
Publicité - publications	53 500,00		* PRAC25	60000	
Transports, voyages et déplacements	11 100,00		* autres		
Missions et réceptions	20 200,00		Département(s)		
Frais divers de gestion			Réseau de développement culturel en milieu rural	25 000,00	
Frais postaux et télécommunication	500,00		Réseau de musées	30 000,00	

63 - Impôts et taxes	0,00	0,00			
Taxe professionnelle TVA			Intercommunalité(s) Commune (s)		
64 - Charges de personnel	202 274,00	0,00	Fonds européens		
Personnel administratif et assimilé (quote part)	136 544,00		Autres financements	0,00	0,00
Personnel artistique			Mécénat, sponsoring		
			Autres recettes	0,00	0,00
Personnel technique					
Charges sociales	65 730,00				
Défraiements					
Transports					
Repas					
Hébergements					
65 - Autres charges de gestion courante (SACD, SACEM)	9 300,00				
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements					
Valorisation	52 700,00		Valorisation	52 700,00	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (mise à disposition des locaux et des équipements par les communes, mise à disposition des employés communaux pour le montage et démontage des spectacles par les communes)	43 200,00		Prestations en nature (mise à disposition gratuite de biens et prestations (frais facteur d'orgues et mise à disposition des locaux et d'employés communaux)	43 200,00	
Personnel bénévole	9 500,00		Bénévolat	9 500,00	
TOTAL DES DEPENSES	726 624,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES	726 624,00	0,00

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à madame la Sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Quesnoy, le 15/05/2025

Jean-Pierre MAZINGHE
Communauté de Communes